

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0874
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE DE PREUILLY (D163)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis réputé favorable de la DIR Centre-Est en date du 28/07/2026 ;

Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 28/07/2026 ;

Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 28/07/2026 ;

Vu la demande en date du 28/07/2026 émise par CORIANCE demeurant 4 Rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON représentée par Manuel AMEGEE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux d'extension du Réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/07/2026 au 28/08/2026 RUE DE PREUILLY (D163)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 29/07/2026 et jusqu'au 28/08/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE PREUILLY (D163), de la RUE DU PONT BIAIS jusqu'à la RUE MAX BLONDAT.

Article 2 :

À compter du 29/07/2026 et jusqu'au 28/08/2026, une déviation est mise en place pour les véhicules légers et poids lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE JEAN JAURES (N77)
- RUE DE BRAZZA
- PLACE LAMARTINE
- PONT DE LA TOURNELLE ou PONT JEAN MOREAU
- BOULEVARD DE LA CHAINETTE (D124)
- BOULEVARD VAUBAN (D89A)
- BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE (D89)
- BOULEVARD DAVOUT (D965)

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0874
VILLE D'AUXERRE

- BOULEVARD DAVOUT (N151)
- RUE LOUIS RICHARD

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" à chaque extrémité du chantier
- panneaux "déviations sur l'itinéraire cité.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CORIANCE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/07/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace
public

Laurent BORYCKI 